



Département de la Vienne

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Canton de **VOUNEUIL/BIARD**

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022



ID : 086-218601219-20220919-DELIB2022_026-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 20 h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur DUPONT, Maire de Latillé.

Étaient présents : Monique AUGÉ - David BEAUJOUAN - Philippe NIVAU - Stéphanie BRUNET --- Benoît DUPONT - Didier FILLON - Alexandre GARETIER - Nicole JOURDAIN - - Ludovic POINGT- - - Laurence COUV RAT

Étaient absents excusés - Natacha QUILLET (*pouvoir à Stéphanie BRUNET*) - NOEL Morgane (*pouvoir à Benoît DUPONT*) - Pascal GODARD - Romuald RINAUD - Charlotte NÉRON

Mme Nicole JOURDAIN a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 septembre 2022

2022 – 026 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance -

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales-

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité-

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

RODP 2022 : 221 €

Fait et délibéré en séance le 19 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Benoît DUPONT - Maire de LATILLE

7 rue du Docteur Roux
86190 LATILLÉ

☎ 05 49 51 88 42 ☎ 05 49 54 66 79
Courriel : mairie-latille@wanadoo.fr

